# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 291 18 avril 2000

## SOMMAIRE

Abtimo S.A., Luxembourg page	13967	Fongesca S.A.H., Luxembourg	13951
AFI Finance International S.A., Luxembourg	13965	Fongesco S.A.H., Luxembourg	
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembg	13966	FO S.A., Luxembourg	
Alpha Investissement S.A.H., Luxembourg	13950	G.A.B.N.B. S.A., Luxembourg	
Argolin S.A., Strassen	13965	Gestalco S.A.H., Luxembourg	13959
Atlantic Properties S.A., Luxembourg	13934	Griminvest S.A., Luxembourg	13960
Banco Itaú Europa Fund Management Company		Harlstone S.A., Luxembourg	13964
S.A., Luxembourg	13934	Immo Real S.A.H., Luxembourg	13962
Bazar Thiel-Schmit, S.à r.l., Grevenmacher	13933	Indushold S.A.H., Luxembourg	13950
Bergasa Holding S.A., Luxembourg	13934	Insinger Global Asset Selection, Sicav, Luxem-	
Bosphorus Growth Fund, Sicav, Luxembourg	13932	bourg	13949
Bouquet, S.à r.l., Luxembourg	13934	J.D. Farrods Group (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Branson S.A., Luxembourg	13935	bourg	13954
Broflet S.A., Luxembourg	13948	J.P. Morgan Investment Fund, Sicav, Luxembourg	13958
Bulaxie Participations S.A., Luxembourg	13963	J.P. Morgan Luxembourg Funds, Sicav, Luxem-	
Bundesdeutscher Kapitalmarkt S.A., Luxem-		bourg	13958
bourg 13935,	13936	Klar Investment International S.A., Luxembourg	13959
Business Engine Software International S.A.,		Konya S.A.H., Luxembourg	
Strassen	13948	Lexicon Holdings S.A., Luxembourg	13960
Ca. P. Eq. PCP S.C.A., Luxembourg 13936,	13937	Libanil S.A., Luxembourg	
Cashjewellery International S.A., Luxbg 13938,	13939	Ligapa S.A., Luxembourg	
Casta S.A., Luxembourg	13966	Lys S.A.H., Luxembourg	
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	13956	Maïté S.A., Luxembourg	
Ceylon S.A., Luxembourg	13954	Marathon S.A., Luxembourg	
CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg	13940	Nadha Holding S.A., Luxembourg	13961
Colugest S.A.H., Luxembourg	13962	New Tech Venture Capital Management S.A., Lu-	,
Compartin S.A., Luxembourg	13955	xembourg	13924
Copesa S.A., Luxembourg	13945	NIZI, Compagnie des Mines et Métaux S.A., Lu-	.072
Corial S.A.H., Luxembourg	13965	xembourg	13945
Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg	13967	Odagon S.A.H., Luxembourg	13959
Dexia Greater China, Sicav, Luxembourg	13957 13947	Omnium Textile S.A., Luxembourg	13957
DPL (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13952	Oogmerk S.A., Luxembourg	13968
Dubai Group Inc S.A., Luxembourg	13932	Oriflame International S.A., Luxembourg	13956
Dynamic Line S.A., Luxembourg	13967	Retail Investors S.A., Luxembourg	13949
Eagle Invest Holding S.A., Luxembourg	13963	Romaver Company S.A., Luxembourg	13955
Eden Venture Capital S.A., Luxembourg	13966	Scanor Drilling Holding S.A	13949
Edifinvest Holding S.A., Luxembourg	13953		
Electronic Data Processing S.A., Olm	13942	Sodi S.A.H., Luxembourg	
Envelco S.A., Luxembourg	13955	Stabilpress Overseas S.A., Luxembourg	13957
EOI, European & Overseas Investment, S.à r.l.,	13733		
Luxembourg	13960	Top-Investments, Sicav, Luxembourg	
Eurasol S.A., Luxembourg	13961	Trimur Holding S.A., Luxembourg	
Euro Park Service, S.à r.l., Luxembourg 13939,	13940	Unalux S.A.H., Luxembourg	
Financière BPP S.A., Luxembourg	13962	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	
Financière Sainte-Marie S.A.H., Luxembourg	13950	Will-Pharma Luxembourg S.A., Luxembourg	
Finbelux S.A.H., Luxembourg	13963	Zork S.A., Luxembourg	
,			

# D.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

# **STATUTS**

L'an deux mille, le trois mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) WEDDELL S.A., société anonyme ayant son siège social à Mouscron (Belgique), 55, boulevard Industriel, Bâtiment H, ici représentée par Madame Carole Coïs, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mousccus, le 3 mars 2000;
- 2) Monsieur Graham J. Wilson, barrister, demeurant à Luxembourg.

La procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.V. S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

## **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

# Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
  - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

# Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société WEDDELL S.A., préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

## Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Graham J. Wilson, barrister, Luxembourg, 3, boulevard Royal.
- b) Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange, 37, avenue du X Septembre.
- c) Madame Carole Coïs, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains, 17, avenue des Bains.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
  - 5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. Coïs, G. J. Wilson, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 5CS, fol. 11, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

F. Baden.

(16463/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2000.

# NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

## **STATUTES**

In the year two thousand, on the seventh day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PROJECT FUND SERVICES S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

here represented by Mr Pascal Leclerc, Fondé de Pouvoir, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

2) MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur,

here represented by Mr Pierre Delandmeter, lawyer, residing in Gonderange,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

## Art. 1. Denomination.

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT S.A., (the «Corporation»).

# Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

# Art. 3. Object.

The Corporation shall serve as the «associé-gérant commandité» to NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation. It shall hold participations in any form whatsoever in NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. and in any other corporation as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature.

The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

# Art. 4. Registered Office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

# Art. 5. Share Capital, Shares, Share Register.

The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-), consisting of (a) one hundred and twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) per share

(hereinafter referred to as «Shares (with par value)»), and (b) thirty (30) Founder shares, in registered form with no par value (hereinafter referred to as the «Founders Share(s)»).

The Founder Shares shall be allocated at no cost as a compensation for services rendered to the Corporation at the time of formation.

The Corporation may issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may be transferred only with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided, however, that should the board refuse to approve any transfer, the offering holder may transfer his shares if he first offers in writing his shares to the other shareholders in the proportion that the shares held by each bears to the total outstanding shares (other than the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer divided by the total number of shares outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors shall have authority to determine from time to time the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions of the right of first refusal provided in this paragraph.

## Art. 6. Modification of Share Capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

## Art. 7. Shareholders' Meeting.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

# Art. 8. Date and Place of Annual General Meeting.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday in April in each year at 10.00 a.m. and for the first time in 2001. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

## Art. 9. Quorum and Voting Rights.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share (with par value) and each Founders Share carries one vote at all general meeting, except as otherwise provided in these Articles of Incorporation. All Shares and Founders Shares will vote as one class, except as otherwise provided in these Articles of Incorporation, provided that amendments of these Articles of Incorporation affecting the rights of the Founders Shares or respectively the rights of the Shares (with par value) shall require (i) a vote of the Shareholders, at the majority set forth in Article 21, and (ii) a vote of the holders of Founders Shares, or respectively the Shares (with par value), at the same majority.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, or by these Articles of Incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

# Art. 10. Notice.

Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

# Art. 11. Appointment of Directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting by simple majority of (a) the Shares (with par value) and of (b) the Founders Shares, provided, however, that, in case of exceptional circumstances if the interest of NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. so requires, the directors shall be elected by a simple majority of the Shares (with par value) and Founders Shares voting as one class. The directors shall be elected for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however,

that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in the year 2001 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

## Art. 12. Board of Directors.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or vice-chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but failing a chairman or in his absence, the shareholders or directors may appoint any director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two thirds of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall by equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

# Art. 13. Minutes of the Board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

# Art. 14. Powers of the Board of Directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate under its overall responsibility and control its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Corporation.

# Art. 15. Conflict of Interests and Indemnification.

No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

## Art. 16. Signature.

The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of any director or officer to whom authority has been specially delegated by the board of directors.

# Art. 17. Statutory Auditor.

The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in the year 2001 and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

# Art. 18. Accounting Year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first December 2000.

#### Art. 19. Dividends

From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

Holders of Founders Shares are not entitled to dividends. The general meeting of holders of Shares (with par value) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

## Art. 20. Dissolution.

In the event of a dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of holders of Shares (with par value) effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Holders of Founders Shares are not entitled to liquidation dividends.

# Art. 21. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

# Art. 22. Law on Commercial Companies.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

# Subscription and payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

	Capital	Number of shares
1) PROJECT FUND SERVICES S.A	EUR 50,000	50 shares
2) MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A	EUR 75,000	75 shares
Total	EUR125,000	125 shares

The thirty (30) Founders Shares are allocated to PROJECT FUND SERVICES S.A., prenamed.

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

## Valuation of the Corporate Capital

For the purposes of registration, the capital is valued at five million forty-two thousand four hundred and eighty-eight Luxembourg francs (5,042,488.- LUF).

# Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF)

# General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

- I. The meeting elected as directors:
- a) Mr Mark Tluszcz, consultant, L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis, Chairman of the Board of Directors.
- b) Mr Hans Jürgen Schmitz, consultant, L-7349 Heisdorf, 17A, rue T. Erpelding.
- c) Mr Gérard Lopez, consultant, L-4039 Esch-sur-Alzette, 7, rue Bourgrund.
- d) Mr Antoine Gilson de Rouvreux, Directeur-Adjoint, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Luxembourg.
  - e) Mr Pascal Leclerc, fondé de pouvoir, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Luxembourg.
  - II. The meeting elected as auditor:
  - DELOITTE & TOUCHE, S.à. r.l., with its registered office in L-8009 Strassen-Luxembourg, 3, route d'Arlon.
  - III. The registered office is fixed at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil deux mille, le sept mars.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) PROJECT FUND SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,
- ici représentée par Monsieur Pascal Leclerc, Fondé de Pouvoir, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Luxembourg.
  - en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2) MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur,
  - ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant à Gonderange,
  - en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

# Art. 1er. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT S.A. («la Société»).

## Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

# Art. 3. Objet.

La Société prendra la qualité d'associé-gérant commandité de NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société. Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. et dans toute autre société ainsi que l'administration et le développement de ces participations et l'investissement dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

## Art. 4. Siège Social.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

# Art. 5. Capital Social, Actions, Registre des Actionnaires.

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par (a) cent vingt-cinq (125) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) par action (ci-après désignées sous le nom «les actions (avec valeur nominale)»), et (b) trente (30) actions de fondateurs enregistrées sans valeur nominale (ci-après désignées sous le nom de «Actions de Fondateurs»).

Les actions de fondateurs seront allouées sans libération numéraire en contrepartie de services rendus à la société lors de sa formation.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve cependant que, si le conseil refuse d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant puisse transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (y non compris les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'ait pas été acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

# Art. 6. Modification du Capital Social.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt et un ci-après.

#### Art. 7. Assemblée des Actionnaires.

L'assemblée des actionnaires, régulièrement constituée, de la Société, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

# Art. 8. Date et Lieu de l'Assemblée Générale Annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

# Art. 9. Quorum et Droit de Vote.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Chaque action (avec valeur nominale) et chaque action de fondateurs donnent droit à un vote à toutes les assemblées générales, sous réserve d'autres dispositions prévues aux présents statuts.

Toutes les actions et actions de fondateurs voteront comme une seule classe, sous réserve d'autres dispositions prévues aux présents statuts, sous réserve que des amendements aux articles des statuts affectant les droits des actions de fondateurs et respectivement les droits des actions (avec valeur nominale), exigent (i) un vote des actionnaires à la majorité prévue à l'article 21 et, (ii) un vote des détenteurs d'actions de fondateurs ou respectivement des détenteurs d'actions (avec valeur nominale) à la même majorité.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, fax, câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présent statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

# Art. 10. Convocation.

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

# Art. 11. Nomination des Administrateurs.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle à la majorité simple (a) des actions (avec valeur nominale) et (b) des actions de fondateurs, sous réserve que, en cas de circonstances exceptionnelles, si l'intérêt de NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. le requiert, les administrateurs soient élus à la majorité simple des actions (avec valeur nominale) et des actions de fondateurs votant comme une seule classe, pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

## Art. 12. Le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait nommé, il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais à défaut de président ou en son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, le secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux tiers des administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. Au cas où, lors de toute assemblée, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles ont été approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

## Art. 13. Procès-verbaux du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

## Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Les administrateurs ne peuvent par contre pas engager la société par leurs actes individuels, sauf accord spécifique du Conseil d'Administration par résolution.

Le conseil d'administration pourra sous sa responsabilité et son contrôle déléguer ses pouvoirs, relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

# Art. 15. Conflit d'Intérêts et Indemnisation.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'une telle personne en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, ou leurs filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute lourde; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

# Art. 16. Signature.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un des administrateurs ou de tout fondé de pouvoir auquel des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

# Art. 17. Commissaire aux Comptes.

Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en l'an 2001 et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

# Art. 18. Exercice Social.

L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le trente et un décembre 2000.

# Art. 19. Dividendes.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint et se maintiendra à dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

Les détenteurs d'actions de fondateurs n'ont pas droit aux dividendes.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions (avec valeur nominale) décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes.

Les dividendes annoncés pourront être payés en EUR ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés conformément aux dispositions légales.

# Art. 20. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des détenteurs d'actions (avec valeur nominale) décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les détenteurs d'actions de fondateurs n'ont pas droit aux dividendes de liquidation.

# Art. 21. Modifications des Statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

# Art. 22. Loi sur les Sociétés Commerciales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

## Souscription et Libération

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

		Capital	Nombre
			d'actions
1) PROJECT FUND SERVICES S.A	EUR	50.000,-	50 actions
2) MANGROVE Capital PARTNERS S.A	EUR	75.000,-	75 actions
Total:	EUR	125.000,-	125 actions

Les trente (30) actions de fondateurs sont souscrites par PROJECT FUND SERVICES S.A., prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

# Estimation du Capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (5.042.488,- LUF).

#### Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF)

## Assemblée Générale des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

- I. L'assemblée a élu comme administrateurs:
- a) Monsieur Mark Tluszcz, consultant, L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis, Président du Conseil d'Administration.
- b) Monsieur Hans Jürgen Schmitz, consultant, L-7349 Heisdorf, 17A, rue T. Erpelding.
- c) Monsieur Gérard Lopez, consultant, L-4039 Esch-sur-Alzette, 7, rue Bourgrund.
- d) Monsieur Antoine Gilson de Rouvreux, Directeur Adjoint, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Luxembourg.
  - e) Monsieur Pascal Leclerc, Fondé de Pouvoir, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Luxembourg.
  - II. L'assemblée a élu comme commissaire:
  - DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen-Luxembourg, 3, route d'Arlon.
  - III. Le siège social est fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Leclerc, P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2000, vol. 413, fol. 26, case 12. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

E. Schroeder.

(16743/228/560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

## BOSPHORUS GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 73.765.

Notice légale déposée en exécution de l'article 33 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, en vue de l'émission et de la cotation à Luxembourg d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale de BOSPHORUS GROWTH FUND (la «Société»)

## 1. Constitution

La Société a été constituée par acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, reçu le 26 janvier 2000 et devant être publié au Mémorial le 17 mars 2000.

Elle a, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la forme d'une société anonyme. Elle constitue une société d'investissement à capital variable au sens de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les personnes suivantes ont comparu lors de la constitution:

- a) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg;
- b) LIREPA S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

2. Siège social

Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 69, route d'Esch.

# 3. Objet social

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres actifs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «loi»).

#### 4. Cabita

Le capital initial était de 31.000,- Euro lors de la constitution de la Société, représenté par 3.100 actions du compartiment BOSPHORUS GROWTH FUND – Fixed Income.

Le capital est à tout moment égal aux actifs nets de la Société et le capital minimum de celle-ci est l'équivalent en Euro de 50 millions de francs luxembourgeois.

La Société peut à tout moment émettre des actions entièrement libérées du compartiment décrit ci-dessous. En cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit de préférence à la souscription de ces actions.

Les actions sont émises sous forme nominative uniquement.

#### 5. Actions

La Société offre actuellement des actions du compartiment suivant:

- BOSPHORUS GROWTH FUND - Fixed Income.

Les actions sont émises selon les modalités du prospectus d'émission en vigueur.

# 6. Administration et surveilllance

A. Conseil d'administration:

Membres du conseil d'administration:

- M. A. Can Verdi, executive vice president, TURKIYE GARANTI BANKASI A.S., Istanbul;
- M. S. Ergun Ozen, executive vice president, TURKIYE GARANTI BANKASI A.S., Istanbul;
- M. Sinan Akiman, treasury senior vice president, TURIYE GARANTI BANKASI A.S., Istanbul;
- M. Omer Topbas, equity research senior vice president, TURKIYE GARANTI BANKASI A.S., Istanbul.
  - B. Réviseur d'entreprises:
- ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg.

## 7. Durée

La Société existe pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

# 8. Etats financiers

La Société établit des états financiers au 30 avril de chaque année et pour la première fois au 30 avril 2001.

9. Charges hypothécaires

Les biens de la Société ne sont pas grevés de charges hypothécaires.

10. Frais

Les frais de constitution de la Société ont été évalués à 28.000,- Euro et sont amortis sur une durée de 5 ans depuis la constitution de la Société.

# 11. Service financier

Le service financier de la Société à Luxembourg est assuré par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour BOSPHORUS GROWTH FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Guillaume

M. Vermeersch

Conseiller principal

Conseiller principal

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08223/006/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

## BAZAR THIEL-SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 50.291.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2000, vol. 167, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(08219/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# ATLANTIC PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 61.434.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 janvier 2000 au siège social de la société

A l'unanimité, l'assemblée décide de ratifier tous les actes et engagements pris pour le compte de la société qui ont pu être signés individuellement par l'un des administrateurs, à savoir Monsieur Claude Mack, Monsieur Jürgen Donicht respectivement Monsieur Michel Domberger, dans le cadre de l'exécution de leurs mandats.

Pour extrait sincère et conforme Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08217/780/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# BANCO ITAÚ EUROPA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.477.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue le 17 janvier 2000, que Monsieur Paulo Roberto Soares a démissionné de son poste d'administrateur de la société et que le nombre des administrateurs de la société est passé de 3 à 5 suite à la nomination de Dr Antonio Pedro da Costa, M. George de Forest Crosby et M. Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril comme nouveaux administrateurs de la société.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08218/051/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 49.590.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour BERGASA HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(08220/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# BOUQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 26-30, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 53.208.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Robert Bouquet, commerçant, demeurant à Luxembourg,

lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BOUQUET, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée initialement sous la dénomination de BOUKRI, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 16 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment concernant le changement de la dénomination sociale en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1997, page 6727, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 1999, non encore publié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (Euro 12.395,-) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille six cents euros (Euro 18.600,-), à trente mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (Euro 30.995,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales sans valeur nominale, par libération en espèces, dont la preuve a été apporté au notaire instrumentaire.

## Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (Euro 30.995,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales sans valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées à l'associé unique Robert Bouquet, commerçant, demeurant à Luxembourg.» Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire.

Signé: R. Bouquet, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 121S, fol. 100, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 janvier 2000. J.-P. Hencks.

(08224/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

## **BRANSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 69.450.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 16 novembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BRANSON S.A. («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
  - de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

T. van Dijk.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08225/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# BUNDESDEUTSCHER KAPITALMARKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUNDESDEUTSCHER KAPITALMARKT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 4 septembre 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 avril 1996, numéro 188.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Renée Stein, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet de prester pour son compte propre ou le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toute activité de conseil, d'étude, de recherche, d'assistance dans le domaine économique, ainsi que l'organisation d'entreprises et organismes publics et privés.

La société pourra en outre effectuer toutes activités liées directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra prendre, détenir et mettre en valeur des participations dans tous types de sociétés, luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

## Résolution

L'assemblée décide modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 2.** La société a pour objet de prester pour son compte propre ou le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toute activité de conseil, d'étude, de recherche, d'assistance dans le domaine économique, ainsi que l'organisation d'entreprises et organismes publics et privés.

La société pourra en outre effectuer toutes activités liées directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra prendre, détenir et mettre en valeur des participations dans tous types de sociétés, luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, R. Stein, A. Hientgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 1999, vol. 412, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2000. E. Schroeder.

(08227/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# BUNDESDEUTSCHER KAPITALMARKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2000.

(08228/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# CA. P. EQ. PCP S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirteenth of December. Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mrs Sylvie Theisen, consultant, residing in Luxembourg,

acting by virtue of a board resolution dated December 8, 1999,

which resolution shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

- I.- CA. P. EQ. PCP S.C.A., with its registered office in Luxembourg, was organized by virtue of a deed of the undersigned notary on the 19th of November 1999 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- II- The subscribed capital of the Corporation was fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), divided into three thousand and one hundred (3,100) shares of ten euros (10.- EUR) each.

The board of directors was authorized to increase the corporate capital up to ten million euros (10,000,000.- EUR).

- III.- By a resolution of the meeting of the board of directors dated December 8, 1999 the board has decided to increase the capital by creation of eighty-five thousand six hundred (85,600) new shares of ten euros (10.- EUR) each, fully paid in cash, so that the amount of eight hundred fifty-six thousand euros (856,000.- EUR) is available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.
  - IV.- After this increase of capital, the first paragraph of article 5 now reads as follows:
- «**Art. 5. First paragraph.** The Company's share capital is equal to EUR 887,000.- (eight hundred eighty-seven thousand euros), and is divided into 88,700 (eighty-eight thousand and seven hundred) shares having a par value of EUR 10.- (ten euros) each.»

## Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital amounts to four hundred thirty thousand Luxembourg Francs (430,000.- LUF).

## Estimation

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at thirty-four million five hundred thirty thousand nine hundred fifty-four Luxembourg Francs (34,530,954.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

## A comparu:

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société CA. P. EQ. PCP S.C.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 8 décembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

- I.- CA. P. EQ. PCF S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 novembre 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- II.- Le capital souscrit de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusque dix millions d'euros (10.000.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 8 décembre 1999, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de quatre-vingt-cinq mille six cents (85.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de huit cent cinquante-six mille euros (856.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article 5 (alinéa 1er) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5 Alinéa 1**er. Le capital social est fixé à la somme de EUR 887.000,- (huit cent quatre-vingt-sept mille euros), divisé en 88.700 (quatre-vingt-huit mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quatre cent trente mille francs luxembourgeois (430.000,- LUF).

## Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à trente-quatre millions cinq cent trente mille neuf cent cinquante-quatre francs luxembourgeois (34.530.954,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 1999, vol. 412, fol. 23, case 11. – Reçu 345.310 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(08233/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# CA. P. EQ. PCP S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2000.

E. Schroeder.

(08234/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 167 du 20 mars 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 619 du 29 août 1998, en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 3 du 5 janvier 1999, en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 714 du 25 septembre 1999 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 728 du 30 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation du capital social d'un montant de cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (169.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent vingt-cinq mille Euro (1.525.000,- EUR) à un million six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents Euro (1.694.500,- EUR), par l'émission de six cent soixante-dix-huit (678) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune, entièrement libérées par des versements en espèces.
- 2) Modification de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société de façon à refléter l'augmentation de capital précitée.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (169.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent vingt-cinq mille Euro (1.525.000,- EUR) à un million six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents Euro (1.694.500,- EUR), par l'émission de six cent soixante-dix-huit (678) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune, entièrement libérées par des versements en espèces.

# Souscription - Libération

La société OCEANDOWN HOLDINGS INC., avec siège social à Tortola (B.V.I.), Akara Building, 24 De Castro Street, Wickams Cay I, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 janvier 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire les six cent soixante-dix-huit (678) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune, et les libérer par un paiement en espèces de cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (169.500,- EUR), montant qui se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

# Renonciation

- 1) La société CHELATOS HOLDING B.V., avec siège social à NL-2514 BP 'S-Gravenhaage, Nieuwe Uitleg 15, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 1999;
- 2) La société ATLAS TRADING COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola (B.V.I.), Skelton Building, Main Street, Road Town,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher,

- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 janvier 2000;
- 3) La société ACING HOLDING B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548,
- ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 janvier 2000,

lesquelles trois prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci,

seules actionnaires de la société CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents Euro (1.694.500,- EUR), représenté par six mille sept cent soixante-dix-huit (6.778) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune.».

## Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (169.500,- EUR), représentant le capital augmenté, équivalent à six millions huit cent trente-sept mille six cent treize francs luxembourgeois (6.837.613,- LUF).

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, D. Braune, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2000, vol. 417, fol. 76, case 10. – Reçu 68.376 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 février 2000.

A. Weber.

(08238/236/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08239/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# EURO PARK SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CAIRNBULG SERVICES No. 1, Société à responsabilité limitée).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société CAIRNBULG PROPERTIES No. 1,

ici représentée par Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bettembourg, le 16 décembre 1999.

Laquelle comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée CAIRNBULG SERVICES No 1,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 septembre 1999, non encore publié.

Laquelle comparante s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

Lors de l'acte de constitution de la société, le comparant avait été erronément intitulé CAIRNBULG CREIL No. 1, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

mais en réalité il s'agissait de lire CAIRNBULG PROPERTIES No. 1, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch;

# Deuxième résolution

L'associée décide de modifier la dénomination de la société en EURO PARK SERVICE, S.à r.l.

Et suite à cette dénomination, l'article 1er est à lire comme suit:

«Art. 1er. La société prend la dénomination de EURO PARK SERVICE, S.à r.l.»

## Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme cogérant Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolpe:

Suite à cette nomination d'un cogérant, la société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Gierenz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1999, vol. 847, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 janvier 2000.

C. Doerner.

(08230/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# EURO PARK SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CAIRNBULG SERVICES N° 1, Société à responsabilité limitée).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2000.

C. Doerner.

(08231/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden. R. C. Luxembourg B 6.139.

L'an deux mille, le six ianvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gaston Thorn, Président du Conseil d'Administration de la société, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de CLT-UFA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.139, ci-après désignée par «la société»,

en vertu des pouvoirs spécifiés ci-après.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1) Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1993, publiée au Mémorial C, numéro 23 du 21 janvier 1994, le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois jusqu'à douze milliards (12.000.000.000,-) de francs.

Le libellé de cette autorisation a été partiellement mis à jour et le capital autorisé a été fixé à dix-huit milliards (18.000.000.000,-) de francs, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 1997, publiée au Mémorial C, numéro 119 du 12 mars 1997, et forme actuellement l'article 6.3. des statuts.

- 2) En sa réunion du 5 novembre 1993, le Conseil d'Administration, en usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article six des statuts et en exécution des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1993, a, entre autres,
- décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant principal de quatre milliards huit cent soixante-huit millions six cent soixante-seize mille (4.868.676.000,-) francs, par l'émission de un million six cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-douze (1.622.892) obligations remboursables exclusivement en parts sociales, offertes en souscription publique au Grand-Duché de Luxembourg;
- décidé de fixer le prix d'émission des obligations à trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois, le paiement du prix au 23 décembre 1993, l'entrée en jouissance au 31 décembre 1993, la durée de l'emprunt à six (6) ans venant à échéance le 31 décembre 1999 et le taux d'intérêt à cinq virgule cinquante (5,50%) pour cent l'an;
- décidé que les obligations seront remboursables exclusivement en parts sociales de catégorie correspondante de la société, les obligataires ayant la faculté de demander le remboursement anticipé à la fin des années 1995 à 1998, mais la société s'interdisant un tel remboursement avant l'échéance de l'emprunt au 31 décembre 1999, sauf modification substantielle défavorable de l'environnement fiscal ou juridique;
- décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre milliards huit cent soixantehuit millions six cent soixante-seize mille (4.868.676.000,-) francs luxembourgeois, de façon à ce que le remboursement intégral des obligations puisse être affecté obligatoirement et de plein droit à la souscription par les obligataires au prix de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois, et à la libération intégrale de parts sociales nouvelles de la société à créer au fur et à mesure des remboursements;
- décidé d'offrir en souscription ces obligations remboursables en parts sociales, avec droit de préférence des actionnaires à l'époque, à raison d'une (1) obligation de catégorie A pour sept (7) parts sociales actuelles de catégorie A et d'une (1) obligation de catégorie B pour sept (7) parts sociales actuelles de catégorie B;
- délégué Monsieur Gaston Thorn, Président du Conseil d'Administration et l'administrateur-délégué à l'époque, chacun agissant seul, pour préciser les conditions d'émission sur base des décisions et orientations ci-avant, pour dresser

la notice légale et finaliser le prospectus d'émission, conclure les conventions appropriées et accomplir, avec faculté de substitution, tous actes, formalités et démarches, d'ordre légal, réglementaire, administratif, judiciaire et conventionnel, que comporte l'exécution des décisions qui précèdent, y compris le constat notarié des augmentations de capital à intervenir.

Le prospectus de ladite émission est daté au 10 novembre 1993, et la notice légale y afférente a été déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

- 3) En ses réunions du 3 février 1994 et du 7 avril 1994, en usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 6 des statuts et en exécution des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1993, le Conseil d'Administration a, en outre,
- décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire à concurrence d'un montant maximum de trois cents millions (300.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission d'un maximum de cent mille (100.000) obligations remboursables exclusivement en parts sociales de la CLT-UFA, offertes en souscription au seul personnel des sociétés du groupe tel que précisé ci-après; à cet effet, a décidé de supprimer, pour cette émission, le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et des détenteurs des obligations de l'emprunt de quatre milliards huit cent soixante-huit millions six cent soixante-seize mille (4.868.676.000,-) francs luxembourgeois 5 ½ 1993/1995 remboursable en parts sociales;
  - décidé de réaliser cette opération par l'émission de cent mille (100.000) obligations remboursables en parts sociales,
- décidé d'offrir en souscription ces obligations remboursables en parts sociales aux seuls membres du personnel étant au 1<sup>er</sup> janvier 1994 sous contrat de travail à la CLT-UFA ou auprès d'une des filiales contribuant à l'exploitation de l'objet principal de la CLT-UFA dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation de quinze (15) pour cent au moins, en ce comprises les sous-filiales contribuant à l'exploitation de l'objet principal de la CLT-UFA et dans lesquelles les prédites filiales détiennent une participation directes de cinquante (50) pour cent au moins.
- décidé que ledit emprunt est soumis aux mêmes caractéristiques et conditions de l'emprunt quatre milliards huit cent soixante-huit millions six cent soixante-seize mille (4.868.676.000,-) francs luxembourgeois 5 1/2% 1993/1995 remboursable en parts sociales, sauf les modalités spéciales ci-après que justifient les particularités du cercle des bénéficiaires circonscrits ci-dessus; confirmé que ledit emprunt aura par conséquent notamment la même durée et le même taux d'intérêt que l'emprunt sus-visé;
- confirmé que les obligations seront remboursables exclusivement en parts sociales de catégorie correspondante de la société, les obligataires ayant la faculté de demander le remboursement anticipé à la fin des années 1995 à 1998, mais la société s'interdisant un tel remboursement avant l'échéance de l'emprunt au 31 décembre 1999, sauf modification substantielle défavorable de l'environnement fiscal ou juridique;
- décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant maximum de trois cents millions (300.000.000,-) de francs luxembourgeois, de façon à ce que le remboursement intégral des obligations puisse être affecté obligatoirement et de plein droit à la souscription par les obligataires à la valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois et à la libération intégrale des parts sociales nouvelles de la société à créer au fur et à mesure des remboursements;
- donné mandat à Monsieur Gaston Thorn, Président du Conseil d'Administration, et à Messieurs Michel Delloye et Jacques Rigaud, Administrateurs-délégués, chacun pouvant agir seul, pour mettre en oeuvre les présentes décisions, et notamment pour arrêter la liste des bénéficiaires, organiser les procédures de souscription, dresser les documents légaux, recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des obligations pour le compte de la société, conclure les conventions appropriées et accomplir, avec faculté de substitution, tous actes, formalités et démarches, d'ordre légal, réglementaire, administratif, judiciaire et conventionnel, que comporte l'exécution des décisions qui précèdent, y compris le constat notarié des augmentations de capital à intervenir.

Le prospectus de ladite émission est daté au 15 avril 1994, et la notice légale y afférente a été déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

- 4) Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1995, publiée au Mémorial C, numéro 624 du 7 décembre 1995, la distinction des parts sociales en catégories A et B a été abolie, et donc implicitement également la distinctions des obligations en catégories A et B.
- 5) Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 1997, prérelatée, une distinction des parts sociales en catégories A et B a été réintroduite, les droits et obligations de toutes les parts sociales étant égaux, sous réserve de ce qui est prévu aux articles 9 et 24 des statuts tels que relibellés par décision de la même assemblée.

Dans le cadre de la conversion des parts sociales en catégories A ou B décidée par la même assemblée et mise en oeuvre par décision du Conseil d'Administration du même 13 janvier 1997, les titulaires d'ORA auront à opter pour l'obtention de parts sociales de catégorie A ou de catégorie B au moment où ils obtiendront le remboursement de leurs ORA selon les conditions et modalités de l'émission des ORA. Ce choix devra se faire obligatoirement de la même manière que l'option ouverte en avril 1997 aux propriétaires de parts sociales anciennes et être exprimé lors du remboursement anticipé dans le document par lequel le remboursement est demandé par le titulaire ou bien lors de l'échéance finale dans le document accompagnant la remise du manteau ou du certificat.

Les titulaires qui n'auront pas exprimé leur choix sont censés avoir opté irrévocablement pour des parts sociales de catégorie A.

6) Le solde des obligations remboursables exclusivement en parts sociales 5 1/2% 1993-1999 encore en circulation au 31 décembre 1999, date de l'échéance finale de l'emprunt, s'établit à cinq mille quatre cent trente-trois (5.433) obligations, ainsi qu'il résulte d'une attestation émise par la société le 6 janvier 2000.

Ces obligations sont remboursables au pair le 31 décembre 1999, contre remise du manteau ou du certificat.

Conformément aux clauses et conditions de l'emprunt. tout souscripteur et acquéreur d'une obligation, par le seul fait de la souscription ou de l'acquisition de cette obligation, s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à

souscrire une part sociale nouvelle, au prix de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois pour chaque remboursement d'une obligation. A cet effet, tout souscripteur et acquéreur a donné pouvoir inconditionnel et irrévocable à la société de transférer le montant du remboursement au compte spécial au nom de la société en libération d'une part sociale nouvelle pour le compte du bénéficiaire du remboursement de l'obligation.

Suite au remboursement final prérelaté, le comparant constate une augmentation du capital social à concurrence de seize millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille (16.299.000,-) francs luxembourgeois, pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de dix-sept milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quarante-trois mille (17.699.343.000,-) francs luxembourgeois à dix-sept milliards sept cent quinze millions six cent quarante-deux mille (17.715.642.000,-) francs luxembourgeois. par l'émission, d'après le choix fait par les obligataires suivant relevé dressé par la société, de quatre mille neuf cent huit (4.908) parts sociales nouvelles de catégorie A et de cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales nouvelles de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, émises au prix de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les parts sociales nouvelles participent à la répartition des bénéfices sociaux à partir de l'exercice 2000.

Les parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites et entièrement libérées en espèces moyennant le montant du remboursement en espèces des obligations pour lesquelles le remboursement final a été effectué, de sorte que la somme de seize millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille (16.299.000,-) francs luxembourgeois se trouve au 4 janvier 2000 à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par attestation bancaire.

Le produit de cette libération a été intégralement affecté au capital social.

Les parts sociales nouvelles ont été attribuées aux détenteurs des obligations pour lesquelles le remboursement final a été effectué.

Il résulte de ce qui précède que les obligations remboursables exclusivement en parts sociales, 5% 1993-1999 ont ainsi toutes été remboursées.

7) A la suite de l'augmentation de capital constatée ci-dessus, l'article 6.1. des statuts se trouve modifié comme suit: «**Art. 6.1.** Le capital social est fixé à dix-sept milliards sept cent quinze millions six cent quarante-deux mille (17.715.642.000,-) francs luxembourgeois, représenté par neuf millions huit cent quarante mille quatre cent trente-trois (9.840.433) parts sociales de catégorie A et neuf millions quatre cent soixante-dix mille neuf cent trente-quatre (9.470.934) parts sociales de catégorie B, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.»,

et dans sa traduction allemande:

«Art. 6.1. Das Gesellschaftskapital ist auf siebzehn Milliarden siebenhundertfünfzehn Millionen sechshundertzweiundvierzigtausend (17.715.642.000,-) Luxemburger Franken festgesetzt, aufgeteilt in neun Millionen achthundertvierzigtausendvierhundertdreiunddreissig (9.840.433) Gesellschaftsanteile der Kategorie A und neun Millionen vierhundertsiebzigtausendneunhundertvierunddreissig (9.470.934) Gesellschaftsanteile der Kategorie B, ohne Nominalwert und voll eingezahlt.»

# Annexes

Les documents suivants sont restés annexés à un acte de constatation d'augmentation du capital du 19 octobre 1995:

- les prospectus d'émission de l'emprunt obligataire du 10 novembre 1993 et 15 avril 1994, renseignant, entre autres, par extrait les résolutions du Conseil d'Administration du 5 novembre 1993, 3 février et 7 avril 1994.

Le document suivant est resté annexé à un acte de constatation d'augmentation de capital du 19 janvier 1998:

- l'extrait de la décision du Conseil d'Administration du 13 janvier 1997 portant sur la conversion des parts sociales en catégorie A ou B.

Les documents suivants resteront annexés aux présentes:

- l'attestation de la société portant sur le nombre d'ORA en circulation au 31 décembre 1999,
- le relevé du choix entre parts sociales de catégorie A ou B
- l'attestation bancaire portant sur la libération des parts sociales nouvelles.

Les frais des présentes sont estimés à environ deux cent quatre-vingt mille (280.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Thorn, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4B, fol. 72, case 3. – Reçu 162.990 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

R. Neuman.

(08243/226/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# **ELECTRONIC DATA PROCESSING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8323 Olm, 41, avenue Grand-Duc Jean. R. C. Luxembourg B 43.558.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000, vol. 533, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 février 2000.

Signature.

(08271/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# NIZI, COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 6.970.

\_

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., with the acronym NIZI, a société anonyme having its registered office at Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 6.970.

The meeting is opened at 3.00 p.m., Mr Gjermund Röynestad, chairman of the board of directors, residing at Bridel, being in the chair,

who appoints as secretary Mr Thierry Becker, avocat, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Pierre Lahr, member of the board of directors, residing at Mondorf-les-Bains.

All hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1.- To reduce the share capital by an amount of 98,750,000.- LUF in order to bring it from its present amount of 100,000,000.- LUF to 1,250,000.- LUF, with the repayment to shareholders in proportion of their participation in the share capital of the company;
  - 2.- To convert the share capital, from Luxembourg francs into euros;
  - 3.- To increase the capital by 9,013.31 euros;
  - 4.- To convert the legal reserve into euro and to reduce it in order to bring it to ten per cent of the share capital;
  - 5.- Subsequent amendment of the first paragraph of article 5.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minute.

- III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
  - IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

# First resolution

The meeting decides to reduce the share capital of the company by an amount of ninety-eight million seven hundred and fifty thousand (98,750,000.-) Luxembourg francs in order to bring it from its present amount of one hundred million (100,000,000.-) Luxembourg francs to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs.

This reduction being carried out by means of a repayment to shareholders in proportion of their participation in the share capital of the company.

An amount of seventy-nine thousand (79,000.-) Luxembourg francs per share will be repaid to shareholders.

The widest powers are granted to the board of directors to execute this resolution.

## Second resolution

The meeting decides to convert the share capital, actually in Luxembourg francs, into Euros. As a consequence, the capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs is converted into thirty thousand nine hundred and eighty-six point sixty-nine (30,986.69) Euros.

# Third resolution

The meeting decides to increase the share capital by nine thousand thirteen point thirty-one (9,013.31) Euros so as to bring it from its present amount to forty thousand (40,000.-) Euros, represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of par value, by capitalisation of the carried forward profit of an amount of nine thousand thirteen point thirty-one (9,013.31) Euros without the issue of new shares.

The existence of the carried forward profit has been proved to the shareholders, who acknowledge it, and to the undersigned notary, who certifies it, on the basis of a balance sheet dated December 31, 1998 and of a resolution of the allocation of the results, taken by the ordinary meeting of the shareholders which approved the annual accounts, on the 10th of May 1999, and on the basis of a statement by the company, certifying that the carried forward profit has not been reduced by negative operating results up to this date.

A certified copy of the balance sheet, of the minutes of the ordinary meeting and of the statement of the company will remain attached to the present deed.

# Fourth resolution

The meeting states that, subject to the last audited balance sheet of the Company dated December 31, 1998, the legal reserve amounts to ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs.

In order to bring the legal reserve back to its legal amount of ten per cent (10%) of the reduced share capital, the meeting decides to convert the legal reserve into Euro and to reduce its present amount to the amount of four thousand (4,000.-) Euros.

Accordingly, the meeting decides to transfer the amount of the reduction to the «other reserves» account of the company.

## Fifth resolution

As a consequence of the foregoing, the meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

«The subscribed capital is set at forty thousand (40,000.-) Euros represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 3.15 p.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

# Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., avec le sigle NIZI, avec siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6.970.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Gjermund Röynestad, président du conseil d'administration, demeurant à Bridel,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Lahr, membre du conseil d'administration, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Réduction du capital social à concurrence de 98.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 100.000.000,- LUF à 1.250.000,- LUF, avec remboursement aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social de la société;
  - 2.- Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros;
  - 3.- Augmentation de capital de 9.013,31 euros;
  - 4.- Conversion de la réserve légale en euro et réduction de celle-ci pour la ramener à dix pour cent du capital social;
  - 5.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois.

Cette réduction de capital est effectuée par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

En conséquence, un montant de soixante-dix-neuf mille (79.000,-) francs luxembourgeois par action sera remboursé aux actionnaires.

Les pouvoirs les plus larges sont conférés au conseil d'administration pour exécuter la présente résolution.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros. Le capital de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est ainsi converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de neuf mille treize virgule trente et un (9.013,31) Euros pour le porter de son montant actuel à quarante mille (40.000,-) Euros représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, par incorporation du bénéfice reporté à concurrence d'un montant de neuf mille treize virgule trente et un (9.013,31) Euros et sans émission d'actions nouvelles.

L'existence du bénéfice reporté a été prouvé aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1998 et d'une décision d'affectation des résultats prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a approuvé les comptes annuels, le 10 mai 1999, et sur base d'une attestation de la société, certifiant que le bénéfice reporté n'a pas été entamé par des résultats négatifs à la date de la présente assemblée.

Une copie certifiée conforme du bilan, du procès-verbal de l'assemblée ordinaire et de l'attestation de la société resteront annexées aux présentes.

## Quatrième résolution

L'assemblée déclare que, conformément au dernier bilan audité de la société arrêté au 31 décembre 1998, la réserve légale s'élève à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois.

En vue de ramener la réserve légale à son montant légal de dix pour cent (10%) du capital social de la société, l'assemblée décide de convertir la réserve légale en Euros et décide de ramener son montant à quatre mille (4.000,-) Euros.

En conséquence, l'assemblée décide d'attribuer le montant de la réduction au poste «autres réserves» de la société.

## Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quarante mille (40.000,-) Euro représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale».

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Röynestad, T. Becker, J.-P. Lahr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 2000.

R. Neuman.

(08257/226/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

## NIZI, COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 6.970.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (08258/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# COPESA S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 52.971.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPESA S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée initialement sous la dénomination de FINANCIERE DU CHATEAU MELIN S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, N° 43 du 23 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 409 du 23 août 1996, portant changement de la dénomination en COPESA, suivant acte

reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 20 mars 1997, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 26 juin 1997 et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 8 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stephaan Gresse, licencié en sciences de gestion, demeurant à Virton (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- a) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 12.000.000,-, par l'émission de 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

Souscription des actions nouvelles et libération en espèces.

- b) Modifications statutaires.
- c) Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
  - IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-treize millions de francs luxembourgeois (73.000.000,- LUF) à quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 85.000.000,-), par la création et l'émission de douze mille (12.000) actions nouvelles de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et d'admettre à la souscription des actions nouvelles les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital.

## Intervention - Souscription

Sont ensuite intervenues aux présentes:

- 1) La Fondation NYX, avec siège social à Vaduz, et
- 2) La Fondation MANSENG, avec siège social à Vaduz,

toutes deux ici représentées par Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem, en vertu de deux procurations données en date du 8 décembre 1999,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci,

lesquelles comparantes ont déclaré souscrire les douze mille (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, à concurrence de six mille actions (6.000) nouvelles à chacune d'elles, et les libérer intégralement une chacune d'elles par un versement en espèces d'un montant de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), ce dont la preuve a été apportée au notaire qui le constate expressément.

# Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq millions de francs (LUF 85.000.000,-), divisé en quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

## Caûi

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 190.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent procès-verbal. Signé: L. Pletschette, A. Francini, S. Gresse, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 44, case 8. – Reçu 120.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(08259/216/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# DPL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

In the year two thousand, on the eighteenth of January.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DPL (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on the 30th of June 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 20th of November 1989, number 338.

The meeting was presided by Mrs Michelle Delfosse, ingénieur, residing in Tuntange.

The chairman appointed as secretary Mr Jérôme Cardi, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Xavier Buriez, juriste, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that out of 1,250 shares in circulation, 1,250 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
  - III.- That the agenda of the meeting is the following:

# Agenda:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointment of D.J. Webber as liquidator and determination of his powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

#### Second resolution

The meeting appoints as liquidator Mr Derek James Webber, residing in Jersey (Channel Islands).

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DPL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 20 novembre 1989, numéro 338.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.250 actions en circulation, 1.250 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination de Monsieur D.J. Webber comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Derek James Webber, demeurant à Jersey (Channel

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Cardi, X. Buriez, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2000, vol. 412, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2000. E. Schroeder.

(08267/228/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# **BROFLET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 31.076.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 533, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour BROFLET S.A. **CENTRE ARISTOTE** 

Signature

(08226/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# BUSINESS ENGINE SOFTWARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. MICRO-FRAME INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 62.023.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration du 29 octobre 1999

Suite aux résolutions de l'assemblée générale du 29 octobre 1999, et conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société décide de poursuivre son activité malgré les pertes subies. Strassen, le 24 janvier 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08229/678/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

# INSINGER GLOBAL ASSET SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.934.

We have the honour to invite the shareholders to attend the

## ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INSINGER GLOBAL ASSET SELECTION, SICAV, which will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 26, 2000* at 11.00 a.m. with the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1999;
- 3. Allocation of the net results;
- 4. Discharge to the Directors;
- 5. Statutory Appointments;
- 6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

(01591/584/23) The Board of Directors.

# SCANOR DRILLING HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. SCANOR DRILLING S.A., Société Anonyme).

Une erreur s'est glissée au Mémorial C,  $N^{\circ}$  273 du 11 avril 2000 (pages 13080 et 13085) dans la dénomination sociale de la société; il faut lire:

A la page 13080: «SCANOR DRILLING HOLDING S.A., Société Anonyme,

(anc. SCANOR DRILLING S.A.)»

et non pas: «SCANOR DRILLING HOLDING S.A., Société Anonyme,

(anc. SCANOR DRILLING S.A.)»

A la page 13085: «SCANOR DRILLING HOLDING S.A., Société Anonyme,

(anc. SCANOR DRILLING S.A.)»

et non pas: «CANOR DRILLING HOLDING S.A., Société Anonyme,

(anc. SCANOR DRLLING S.A.)»

- «déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000» «déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2+ février 2000»

et non pas: (01701/XXX/18)

# RETAIL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.563.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme RETAIL INVESTORS S.A. sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mai 2000 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

# Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01396/000/19) Le Conseil d'Administration.

# ALPHA INVESTISSEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 64.743.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 mai 2000 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01419/534/16) Le Conseil d'Administration.

# FINANCIERE SAINTE-MARIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.229.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 mai 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01420/534/20) Le Conseil d'Administration.

# INDUSHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 36.314.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 mai 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01421/534/20) Le Conseil d'Administration.

# KONYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 36.783.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 mai 2000 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé) et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01422/534/19) Le Conseil d'Administration.

# LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.697.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 mai 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01423/534/20) Le Conseil d'Administration.

# FONGESCA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 30.823.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 mai 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01424/534/22)

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

# FONGESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 29.741.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

# I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 mai 2000 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01425/534/22)

Le Conseil d'Administration.

# SIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 29.750.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 mai 2000 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01426/534/22)

Le Conseil d'Administration.

# WILL-PHARMA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.

# L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra au siège social, 60, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, le 9 mai 2000 à 10.00 heures.

# Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises.
- Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 1999.
- Affectation à donner aux résultats sociaux.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
- Renouvellement des mandats des administrateurs et/ou du réviseur d'entreprises.
- Conversion du capital en Euros.
- Divers.

Dépôt des titres au siège social, conformément à l'article 22 des statuts.

I (01470/000/17)

# **DUBAI GROUP INC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 18.477.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) renouvellement statutaire;
- g) conversion du capital en Euro;
- h) divers.

I (01517/045/19)

Le Conseil d'Administration.

## LIGAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
- 3. Répartition des résultats au 31 décembre 1998.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice écoulé.
- 5. Nominations statutaires.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

I (01547/528/18) Le Conseil d'Administration.

## LIBANIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 21.293.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01604/696/15)

Le Conseil d'Administration.

# EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 39.898.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01605/696/15)

Le Conseil d'Administration.

# J.D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 53.195.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01606/696/15) Le Conseil d'Administration.

# CEYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01607/696/15) Le Conseil d'Administration.

# ZORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 6. Divers.

I (01643/005/19) Le Conseil d'Administration.

# TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 57.133.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1999, et affectation du résultat.

- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de francs français en euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 1999, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

I (01644/005/18) Le Conseil d'Administration.

## ROMAVER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 31.358.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mai 2000 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décision, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, sur la dissolution éventuelle de la société
- 5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 6. Divers.

I (01666/803/18) Le Conseil d'Administration.

# **COMPARTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 25.043.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 10 mai 2000 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01669/500/20) Le Conseil d'Administration.

# **ENVELCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 54.944.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 2 mai 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 5. Transfert du siège social
- 6. Nomination et démission
- 7. Divers.

I (01699/000/20) Le Conseil d'Administration.

# CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.770.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2000 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du Président du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation des résultats (e.a. ratification du paiement, en date du 21 juin 1999, d'un acompte sur dividende d'un montant de LUF 340,- par action de distribution).
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999.
- 5. Nominations statutaires.
  - renouvellement des mandats de MM. Patrick Zurstrassen, Philippe Nève, Antoine Gilson de Rouvreux et Robert Philippart en qualité d'administrateurs de la SICAV, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;
  - renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
- 6. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société ou auprès d'une agence FORTIS BANK en Belgique.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procurations sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Le rapport annuel au 31 décembre 1999 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ est l'agent de représentation et la banque dépositaire de la Sicav.

I (01700/755/36) Le Conseil d'Administration.

# SODI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 20.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 mai 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (01702/755/18) Le Conseil d'Administration.

# ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.835.

The shareholders are convened hereby to attend the

# ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 3 May 2000 at 11.00 a.m.

#### Agenda:

- 1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor as at 31 December 1999.
- 2. To approve the balance sheet as at 31 December 1999, and profit and loss statement as at 31 December 1999.
- 3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1999.
- 4. Statutory Elections.
- 5. Miscellaneous.

I (01704/005/17)

The Board of Directors.

## **OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 3.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 9 *mai 2000* à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01706/550/20) Le Conseil d'Administration.

#### STABILPRESS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 55.275.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme STABILPRESS OVERSEAS S.A., prédésignée, sont convoqués à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra le mardi 2 mai 2000 à 15.00 heures au siège social, soit à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- Affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Divers.

I (01750/000/19)

## DEXIA GREATER CHINA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 53.904.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

## ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of DEXIA GREATER CHINA will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 8, 2000* at 10.00 a.m. with the following agenda:

#### Agenda

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and Liabilities and of the Statement of Operations as at December 31, 1999; Appropriation of the net results;
- 3. Discharge to the Directors;

- 4. Statutory Appointments;
- 5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of DEXIA GREATER CHINA, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01751/755/23) The Board of Directors.

## J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis. R. C. Luxembourg B 49.663.

Notice is hereby given that the

### ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of J. P. MORGAN INVESTMENT FUND (the «Company») will be held on *April 28*, 2000 at 12.00 noon, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

#### Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors.
- Presentation of the Report of the Auditors.
- Approval of the Financial Statements for the financial year ended December 31, 1999.
- Discharge of the Board of Directors and of the Auditors.
- Re-election of the following five current Directors: Christian M. Jacobs, James B. Broderick, Count Diego du Monceau de Bergendal, Philippe L. Coppé, and Professor Dr. Leonhard Gleske.
- Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors.
- Allocation of the results for the financial year ended December 31, 1999 in respect of JPM USD GLOBAL BALANCED FUND and JPM EURO EQUITY FUND.
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

#### Voting:

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

## **Voting Arrangements:**

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Corporate Administration Department), no later than April 24, 2000 by close of business in Luxembourg.

I (01752/755/30)

By order of the Board of Directors.

## J. P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 25.148.

Notice is hereby given that the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of J. P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS (the «Company») will be held on April 28, 2000 at 11.00 a.m., at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

#### Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors.
- Presentation of the Report of the Auditors.
- Approval of the Financial Statements for the financial year ended November 30, 1999.
- Discharge of the Board of Directors and of the Auditors.
- Re-election of the following five current directors: Christian M. Jacobs, James B. Broderick, Count Diego du Monceau de Bergendal, Philippe L. Coppé, and Professor Dr. Leonhard Gleske.
- Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors.
- Allocation of the results for the financial year ended November 30, 1999 in respect of JPM EURO LIQUIDITY FUND and JPM STERLING LIQUIDITY FUND.
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

#### Voting:

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

### Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Corporate Administration Department), no later than April 24, 2000 by close of business in Luxembourg.

I (01755/755/30)

By order of the Board of Directors.

## **ODAGON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 mai 2000 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (01756/755/18) Le Conseil d'Administration.

## GESTALCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
- 6. Divers.

II (00280/795/17)

Le Conseil d'Administration.

### KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1998 et 1999
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 7. Divers.

II (00379/795/19) Le Conseil d'Administration.

## GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 36.370.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

### I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire
- 5. Nomination d'un administrateur supplémentaire
- 6. Divers.

II (00449/795/17) Le Conseil d'Administration.

## EOI, EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.317.

Les porteurs de parts sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
- 4. Nomination d'un administrateur supplémentaire
- 5. Divers.

II (00450/795/16) Le Conseil d'Administration.

### FO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 60.032.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 avril 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 7. Divers.

II (00677/534/20) Le Conseil d'Administration.

## LEXICON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 35.408.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Divers

II (01080/795/15) Le Conseil d'Administration.

### VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 33.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav VETINVEST à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999;
- 3. Affectation des résultats;
- 4. Quitus aux Administrateurs;
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement le Franc Français, en EURO, remplacement des références au Franc Français par une référence à l'EURO et adaptation des statuts en conséquence.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01105/755/25) Le Conseil d'Administration.

### EURASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, boulevard Dr. Charles Marx.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 27 avril 2000, à 10.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports des administrateurs et du commissaire sur l'exercice 1999.
- 2. Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au siège social.

II (01169/000/16) Le Conseil d'Administration.

## NADHA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 15.215.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2000 à 8.30 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la vérification de la liquidation.
- Décharge au liquidateur et au Commissaire à la vérification de la liquidation.
- Clôture de la liquidation.
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.

II (01223/560/17) Le Conseil d'Administration.

# IMMO REAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 27.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 avril 2000 à 16.00 heures au siège social.

### Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nomination statutaire.
- 5. Conversion en EURO (loi du 10 décembre 1998).

Autorisation au Conseil d'Administration

- \* de convertir en EURO le capital social
- \* au besoin, de procéder à une augmentation de capital
- \* d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
- \* en conséquence d'adapter les statuts de la société.
- 6. Divers.

II (01240/008/23)

Le Conseil d'Administration.

## FINANCIERE BPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 69.916.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 avril 2000 à 13.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nomination statutaire.
- 5. Divers.

II (01241/008/17)

Le Conseil d'Administration.

### **COLUGEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 46.154.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 avril 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

II (01242/029/19) Le Conseil d'Administration.

## EAGLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.167.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 27 avril 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

II (01243/029/19)

Le Conseil d'Administration.

### UNALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.048.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 avril 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

II (01244/029/19)

Le Conseil d'Administration.

# FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 55.155.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 avril 2000 à 14.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (01291/755/17) Le Conseil d'Administration.

## **BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 45.090.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

II (01318/005/19)

Le Conseil d'Administration.

### G.A.B.N.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 32.516.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 6. Divers.

II (01319/005/19)

Le Conseil d'Administration.

### HARLSTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 45.099.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

II (01320/005/18)

Le Conseil d'Administration.

### MARATHON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 16.189.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.

6. Divers.

II (01321/005/19) Le Conseil d'Administration.

## AFI FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 38.582.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 26 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- 4. Divers.

II (01342/000/15) Le Conseil d'Administration.

#### ARGOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 48.451.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 26 avril 2000 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- 5. Divers.

II (01343/000/16) Le Conseil d'Administration.

## STAMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.699.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2000 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs Français en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 1999, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

II (01350/005/18) Le Conseil d'Administration.

## CORIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.354.

\_

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 28 avril 2000 à 11.00 heures au siège avec pour

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1999;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Démission et nomination du commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01353/531/19)

Le Conseil d'Administration.

### EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 63.429.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 2 mai 2000 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1) Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au sujet des comptes annuels;
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- 3) Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Réélection des administrateurs;
- 5) Election du Commissaire aux Comptes.

II (01367/000/18)

Le Conseil d'Administration.

## ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.538.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Divers.

II (01383/005/16)

Le Conseil d'Administration.

### CASTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 65.966.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 6. Divers.

II (01384/005/19)

Le Conseil d'Administration.

## DYNAMIC LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.030.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2000 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Divers.

II (01385/005/16)

Le Conseil d'Administration.

### **ABTIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Divers.

II (01386/005/16)

Le Conseil d'Administration.

#### TOP-INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.488.

Le Conseil d'Administration de TOP-INVESTMENTS (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2000 à 15.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour la période s'étalant du 16 février 1999 (date de constitution) au 31 décembre 1999.
- 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour la période s'étalant du 16 février 1999 (date de constitution) au 31 décembre 1999.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.
- 6. Composition du Conseil d'Administration.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
- 8. Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 20 avril 2000 leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

Il (01555/755/24)

Pour le Conseil d'Administration.

## CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.191.

Le Conseil d'Administration de CORLUY V.I.P. (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2000 à 14.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.
- 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.
- 6. Composition du Conseil d'Administration.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
- 8 Divers

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 20 avril 2000 leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles. Il (01556/755/23)

Pour le Conseil d'Administration.

## MAÏTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 37.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 avril 2000 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (04559/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

#### **OOGMERK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 37.898.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 avril 2000 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (04560/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg